

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [8-9]

Artikel: ASF : des femmes dans la cité

Autor: brw

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278002>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASF : DES FEMMES DANS LA CITE

Sous la présidence du Dr Lisa Bener-Wittwer, l'ASF a tenu le 31 mai dernier, à Olten, une assemblée générale (la 85e !) intéressante et neuve dans sa conception : mettant l'accent sur sa qualité d'association faîtière, on avait demandé aux membres de commissions fédérales et aux présidentes de différentes commissions de présenter de brefs rapports sur leurs activités en dehors de l'ASF proprement dite.

Françoise Champoud, membre de la Commission fédérale du travail, expliqua par exemple que c'est au niveau des procédures de consultation que les organisations féminines peuvent avoir une influence. C'est toujours la fameuse interdiction du travail de nuit pour les femmes qui est abondamment discutée, pour savoir si l'on tient à protéger les travailleuses ou bien à les éliminer de cette forme d'activité.

Sonia Crespo, de la Commission fédérale sur la jurisprudence agraire, plaida pour une économie agricole plus écologique. Rosmarie Cloetta expliqua avec clarté le triple système des phases de l'importation et de l'exportation des fruits en Suisse. Lilly Brugger parla des abattoirs, de la production du bétail et de la volaille, et des rapports avec une alimentation plus saine et des animaux rationnellement élevés et nourris. Enfin, Kitty Rudolf fit un exposé sur le système d'approvisionnement en Suisse, des provisions au niveau des ménages ou des cantons en cas de crise.

COMMISSIONS ACTIVES

La seconde partie de la matinée appartenait aux présidentes des différentes commissions. Denise Berthoud, du Conseil de la Défense nationale, a relevé l'importance de la protection civile et a expliqué le fonctionnement de ce Conseil qui s'intéresse à la fois à la politique de sécurité intérieure suisse, au terrorisme, et à la participation des femmes à la défense générale. Elisabeth Pavlovic fit un exposé sur la commission fédérale du travail et du commerce, Rita Schiess sur la commission des logements et Denise Wyss, à propos de la Commission fédérale pour les problèmes des étrangers, put expliquer combien l'assimilation et la protection sociale des étrangers est importante. Elle insista particulièrement sur les difficultés des femmes migrantes, les problèmes des communautés turques et la question des naturalisations. Annelise Ruoss fit un exposé sur la commission cinéma et la révision de la loi à cet égard,

Margrit Schnyder parla enfin de l'association Pro Familia et des problèmes concernant les accidents domestiques.

Enfin, après avoir élu l'ancien conseiller fédéral Rudolf Friedrich membre d'honneur de l'ASF pour son activité sur la révision du droit matrimonial, on passa au vote d'une résolution à propos de l'actuelle révision de notre constitution sur le divorce.

Le texte suivant fut accepté à l'unanimité :

Résolution sur la révision de l'AVS et de la LPP pour les cas de divorce

En cas de divorce, le droit actuel des

assurances sociales désavantage, dans sa vieillesse, le conjoint qui n'a pas eu d'activité professionnelle durant le mariage. Les déléguées de l'Alliance de sociétés féminines suisses (ASF) estiment donc indispensable d'adapter la loi sur l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et celle sur la prévoyance professionnelle (LPP) selon l'égalité exigée par la Constitution.

De nouveaux membres du comité central ont été élus pour remplacer celles qui arrivaient en fin de mandat. Furent élues : Françoise Champoud-de Montmollin, Brigitte Stalder, Ruth Reusser, Karin Jaggi et Béatrice Hirschi-Nietlis-pach. — (brw)

L'ASF a transféré son siège de Zurich à Berne. Nouvelle adresse : 3048 Worblaufen.

ADF SUISSE : VITESSE DE CROISIERE

L'Association Suisse pour les Droits de la Femme (ADF) tenait son assemblée des délégués le 31 mai à Fribourg. Il y fut un peu question du passé et beaucoup de l'avenir, comme il se doit pour une organisation qui, sous la présidence de Christiane Langenberger-Jaeger, semble avoir fermement assis son identité face aux défis du dernier quart de siècle.

Pour ce qui est du passé : le rapport annuel rappelle, parmi les multiples activités de l'année 1985-1986, l'important engagement de l'association contre l'initiative « Droit à la vie » et en faveur du nouveau droit matrimonial, ainsi que le gros effort d'information réalisé à l'occasion de la votation sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU. A mentionner également le Forum « Femme et travail dans le passé et l'avenir », qui a eu lieu en janvier¹ (cf. FS de février 1986) et une séance d'information sur les problèmes fiscaux mise sur pied au mois de mars.

Quant à l'avenir, voici de quoi il sera fait, conformément aux décisions prises le 31 mai.

Premièrement : action en vue de la modification des formulaires officiels et privés conformément au nouveau droit matrimonial. Cette action nécessitera une étude préalable, qui servira également à débusquer le masculinisme du langage administratif (pendant que la discussion allait bon train sur la manière de réaliser cette étude, la soussignée s'est empressée d'aller vérifier, sur son permis de conduire, qu'il y était bien question uniquement du titulaire !)

Deuxièmement : étude des dispositions qui intéressent l'ADF en ce qui concerne la révision du droit de divorce (l'avant-projet est actuellement en voie d'élaboration).

Troisièmement : soutien actif aux candidates lors des élections fédérales de 1987.

Quatrièmement : mise sur pied d'un séminaire sur le thème de la solidarité entre les différentes catégories de la population, notamment du point de vue des assurances sociales².

PUNIR LE VIOL CONJUGAL

L'assemblée a également adopté deux résolutions. Elle a, d'une part, regretté le refus du Conseil fédéral, dans le cadre de la révision du droit pénal, de considérer le viol conjugal comme punissable (refus justifié par la difficulté d'apporter des preuves), et a invité les parlementaires fédéraux à reconnaître l'intégrité sexuelle des femmes comme un bien juridique inaliénable dans toutes les circonstances, sans exception. Elle s'est, d'autre part, prononcée en faveur de la création d'un organe exécutif, distinct de la Commission fédérale pour les questions féminines, chargé de faire passer dans les faits le principe de l'égalité, et a demandé aux autorités fédérales d'étudier sans délai le problème de l'élaboration d'une loi d'application de ce principe.

Deux nouvelles membres ont été élues au Comité central : Liselotte Kurth-Schlappfer, de Riehen (BS) et Renate Holzgang, de Kilchberg (ZH). Il n'y avait pas de candidates romandes : les séances en allemand déroulant sans doute beaucoup de bonnes volontés. — (sl)

¹ La brochure réunissant les contributions à ce Forum vient de sortir, et peut-être obtenue à l'adresse de l'ADF : 1111 Romanel-sur-Morges.

² Ce séminaire aura lieu à Zurich, en allemand, le 31 janvier 1986, et en Suisse romande en français, à une date ultérieure.